

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 13 juin 2017**

Sommaire

- 13/06/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2017.
- 13/06/17 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2018.
- 13/06/17 - 3 – Organisation municipale – Point sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération.
- 13/06/17 - 4 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- 13/06/17 - 5 – Affaires foncières – Acquisition d'un bien immobilier cadastré section D numéro 1071 et numéro 1393, sis 2 rue Tiphaine de Raguénel.
- 13/06/17 - 6 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section YI numéros 64, 65, 66, 67 et 69, sis au lieu-dit « la Métairie Neuve ».
- 13/06/17 - 7 – Affaires foncières – Constitution d'une servitude au profit de la commune de Broons sur la propriété cadastrée YH 60 appartenant à M. LE MOINE et Mme HAMARD.
- 13/06/17 - 8 – Affaires foncières – Changement d'adresse du bien immobilier cadastré section AC numéro 344 (ancienne « maison Sellier »).
- 13/06/17 - 9 – Eau et Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.
- 13/06/17 - 10 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017.
- 13/06/17 - 11 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal, au budget annexe eau et assainissement et au budget annexe du lotissement Artillerie et transfert des excédents des budgets annexes au budget principal.
- 13/06/17 - 12 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2017.
- 13/06/17 - 13 – Finances communales – Convention entre l'Association Sportive Broons/Trémeur de football, le Conseil Départemental et les communes de Broons et de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.
- 13/06/17 - 14 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2017-2018, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.
- 13/06/17 - 15 – Finances communales – Fixation des tarifs pour l'année 2018 du bâtiment de convivialité et du Foyer Rural.
- 13/06/17 - 16 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 13 juin 2017

Le mardi treize juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL (arrivé à 19h45, avant pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle SERRANT, M. Cédric LANDEMAINE.

Absente : Mme Martine BARBÉ (pouvoir à Mme Valérie BOTREL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il indique qu'en raison d'un ordre du jour chargé, le point sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est reporté à une date ultérieure, en concertation avec Madame BOTREL, adjointe aux affaires sociales.

13/06/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'affaire n°7 relative à la présentation du bilan financier 2016 du Comité de Gestion du Foyer Rural a été, par erreur, doublement rapportée. La correction a été faite.

Pour le point 6 des questions diverses, Monsieur BOUILLON demande que soit précisé que ce sont les riverains qui lui ont signalé le stationnement des poids lourds dans le lotissement.

En l'absence d'autres observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

13/06/17 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2018.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2018, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1^{er} janvier 1995, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort :

- Monsieur Jean-Yves BRUEZIERE, né le 23/02/1984.
- Madame Evelynne LABBE, épouse MEUDEC, née le 19/08/1947.
- Madame Lucie HENRY, épouse PIGNON, née le 13/05/1932.
- Madame Michelle BERGÈS, épouse ETIENNE, née le 02/02/1944.
- Madame Isabelle ROUAULT, née le 03/03/1987.
- Madame Marie-Anne GUILLOUX, née le 26/07/1962.

Madame BRIEUC rejoint la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

13/06/17 - 3 – Organisation municipale – Point sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération.

Monsieur MIRIEL rejoint la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger HERVE, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUi.

Ce dernier présente le PowerPoint de Dinan Agglomération exposé en groupe de travail pour le secteur Haute-Rance, le 31 mai dernier.

Il précise que le territoire de l'agglomération a été divisé en huit secteurs géographiques. La commune de Broons fait partie du secteur « Haute-Rance ».

Monsieur HERVE indique que le groupe de travail réfléchit actuellement aux méthodes à appliquer pour l'élaboration du PLUi.


Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Dinan sera la base de travail pour le PLUi.

Il rappelle que le SCoT distingue quatre familles de communes :

- Le pôle de centralité principale de Dinan.

- Les pôles de centralité secondaire, dont Broons fait partie, ce qui donne la possibilité d'un développement de l'urbanisation à 1,1% par an avec une densité de 25 logements par hectare.
- Les pôles relais.
- Le maillage communal composé des quarante-neuf communes de l'espace rural.

Monsieur HERVE présente une synthèse du diagnostic réalisé sur le secteur Haute-Rance :



Synthèse diagnostic – 24 Avril 2017

Secteur Haute-Rance

Synthèse

Une complémentarité à rechercher entre deux pôles distincts aux influences diverses

| <i>Principaux constats</i> | |
|--|---|
| + | - |
| <ul style="list-style-type: none"> Une forte augmentation progressive de la population depuis 1999 (TCAM de 1,5%) due essentiellement au solde migratoire Un rajeunissement de la population (indice de jeunesse en évolution depuis 1999), et une taille des ménage relativement élevée (2,3) sans baisse notable depuis 15 ans Un faible rythme de construction, mais un prix immobilier et foncier particulièrement attractif (le plus faible du territoire) Une bonne densité en commerces et équipements concentrés dans les deux pôles urbains | <ul style="list-style-type: none"> Revenu fiscal par ménage le plus faible du territoire intercommunal Un taux de logements vacants préoccupant (les communes disposent d'un taux supérieur à 10 voire 12%) 33% des habitants captifs des transports en commun, touchant particulièrement une population âgée Un ICE faible (0,34) en dehors de Broons, ce qui conduit à d'importants flux domicile-travail vers cette polarité, mais aussi à destination de Montauban et Saint-Méen et Rennes. |
| Opportunités/Menaces | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1 ligne régulière Tibus reliant Dinan à Montauban et une 1 ligne en transport à la demande entre Dinan et Broons 2 gares ferroviaires proposant 5 à 6 trajets jours vers Rennes ou St Brieuc Des milieux écologiques ordinaires d'intérêt : mosaïques de boisements, bocage, vallées | |

Ainsi, le potentiel foncier pour le secteur Haute Rance serait de 48 hectares, en respect avec l'objectif du SCoT de diminuer de 50% la consommation foncière agricole.

Ensuite, la répartition de ce potentiel foncier dans le secteur se fera en fonction d'indicateurs : la population, le nombre de commerces de proximité, les équipements et services, le rythme de construction et la négociation politique.

Enfin, il informe les membres de la commission urbanisme qu'une réunion va être prochainement programmée pour délimiter une ébauche de zonage pour l'urbanisation future. En outre, une réunion publique sera organisée le mardi 27 juin à Caulnes pour le secteur Haute-Rance. Il y sera présenté à la population le diagnostic territorial sous la forme d'un quizz interactif.

D'autres points seront faits en Conseil Municipal pour informer les élus des évolutions du travail en cours.

13/06/17 - 4 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline ENGEL, adjointe en charge du dossier.

Cette dernière rappelle que Dinan Agglomération avait sollicité en mars dernier la commune sur le recensement des chemins de randonnées pouvant avoir un intérêt communautaire.

Pour que l'intercommunalité prenne en considération la proposition de la commune, il est nécessaire d'inscrire, au préalable, cet itinéraire dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

C'est pourquoi, Madame ENGEL soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du PDIPR et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L.361.1 du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable au PDIPR présenté et joint en annexe de la présente délibération.
- **ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux.
- **S'ENGAGE** à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
 - Aménager les sentiers.
 - Préserver leur accessibilité.
 - En garantir le balisage.
 - En garantir l'entretien.
 - Signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs.
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite de toutes opérations foncières.
 - Proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

13/06/17 - 5 – Affaires foncières – Acquisition d'un bien immobilier cadastré section D numéro 1071 et numéro 1393, sis 2 rue Tiphaine de Raguanel.

Madame DEVRAND ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle de la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'affaire.

- La première commission « santé et solidarité intergénérationnelle » a eu lieu le mardi 31 janvier 2017. Elle est composée des élus municipaux suivants : Marie-France DEVRAND, Valérie BOTREL, Ronan KERRIEN, Christiane MACE, Hervé GUITTON, Martine BARBE, Rachelle SERRANT.

Au cours de cette réunion, il a été question :

- D'un point sur la situation actuelle du corps médical sur Broons.
- D'une réflexion sur le devenir de la médecine généraliste : quels axes, quelles solutions ... ?

En ce qui concerne la médecine généraliste, la situation est préoccupante. En effet, seulement deux médecins occupent actuellement le groupe médical sur cinq places disponibles.

En outre, leur âge est inquiétant car ils ont 65 et 64 ans. Ils sont donc tous les deux proches de la retraite et ils veulent, dès l'année prochaine, réduire leur activité.

Madame BOTREL a rappelé qu'en décembre dernier, elle-même, le docteur DEVRAND et Monsieur DEL MORAL (directeur de l'EHPAD Joachim FLEURY) sont allés à Rennes, à la faculté de médecine, pour un « Généraliste dating », afin d'essayer d'attirer un futur médecin à Broons. Cette rencontre n'a pas été fructueuse mais elle fût intéressante.

Les élus de la commission ont estimé que le salariat pouvait être une solution pour remédier à la pénurie des médecins et qu'il fallait également étudier les conditions d'accueil dans le cabinet médical actuel, qui est la propriété privée des médecins en place.

- En février dernier, la commission « santé et solidarité intergénérationnelle » a été réunie à la Mairie, en présence des deux médecins généralistes de Broons pour faire un point sur la situation actuelle et avoir une réflexion sur le devenir de la médecine généraliste à Broons.

Après discussions et pour rassurer les éventuels candidats à l'installation, il est apparu comme une solution possible que la commune puisse devenir propriétaire du cabinet médical et qu'elle le loue aux médecins présents, en établissant un loyer individualisé.

A la suite de cette commission, les élus ont été informés du souhait du Docteur Neau de revenir exercer sa profession à Broons, rassuré par les échanges constructifs entre les élus et les deux médecins généralistes.

- Une rencontre a donc été organisée en avril. Pour le Docteur Neau, le plus important est la question du bien immobilier. Il ne souhaite pas investir dans les murs et a demandé si la commune était prête à acquérir le bâtiment qui lui serait loué. Monsieur le Maire a rappelé que la commune essayait de faire le nécessaire pour rassurer les médecins qui souhaiteraient s'installer sur Broons.
- Le 05 mai dernier, la commune a reçu un courrier des trois propriétaires du cabinet médical, à savoir Madame Berger et Messieurs Deniel et Devrand. Ils souhaitent vendre leur bâtiment à la commune.

Par conséquent, la commune a sollicité un avis de l'agence France Domaine, le service de l'Etat chargé des évaluations du patrimoine des collectivités publiques.

Un agent de l'Etat s'est déplacé le 22 mai dernier au cabinet médical. Le 29 juin 2016, il a estimé la valeur de ce bâtiment à 170 000 euros avec une marge de négociation de 10 %. Cette estimation est toujours valable (validité 1 an).

En revanche, les propriétaires ont informé la commune que des travaux d'accessibilité et d'agencement intérieur ont été effectués depuis juin 2016 (pour plus de 10 000 euros).

Après discussions, une proposition d'acquisition du bâtiment à hauteur de 186 000 euros a été acceptée par les parties, soit une somme de 62 000 euros par propriétaire.

Cette opération devrait faciliter à l'avenir, l'implantation de médecins généralistes.

Monsieur ROUXEL demande si le montant du loyer a été fixé avec les médecins ?

Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été faite à hauteur de 500 euros par mois et par médecin présent dans le cabinet.

Monsieur ROUXEL estime que cette acquisition adossée à ce loyer, représente un accord raisonnable entre les parties.

Monsieur KERRIEN rappelle que de nombreuses communes sont concernées par la désertification médicale, problème relayé dans la presse en mettant en avant la cessation d'activités de médecins.

A l'inverse, il souhaiterait aussi que les journaux rapportent les nouvelles installations de médecins généralistes (à l'exception du journal Ouest-France qui l'a déjà fait) et de relayer le fait que le Docteur Neau, jeune médecin, revienne exercer à Broons.

Finalement, après un large échange de vues, les élus municipaux s'accordent sur la proposition d'acquisition du bâtiment à hauteur de 186 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu les avis du Domaine en date du 29 juin 2016 et du 22 mai 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien immobilier cadastré section D numéro 1071 et numéro 1393, sis 2 rue Tiphaine de Raguanel, dans les conditions décrites, au prix de 186 000 euros, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

13/06/17 - 6 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section YI numéros 64, 65, 66, 67 et 69, sis au lieu-dit « la Métairie Neuve ».

Madame DEVRAND rejoint la salle de la réunion du Conseil Municipal et reprend part à la séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Ouest de la commune, il est prévu de passer la canalisation qui rejoint le réseau existant par le chemin cadastré YI n°69 appartenant aux consorts LEFEUVRE.

Après la réunion d'informations aux riverains concernés, Monsieur Jean-Jacques LEFEUVRE a contacté la Mairie au sujet de l'ensemble des terrains placés en zone 2AUB (réserve foncière).

En effet, en 2012, il avait déjà contacté le Maire de l'époque, Monsieur ROUXEL, pour un projet de lotissement. La Mairie avait répondu qu'il fallait attendre l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts LERIN avant d'envisager un plan d'aménagement d'ensemble, chose faite en 2016.

Après plusieurs entrevues avec les consorts LEFEUVRE, une commission s'est réunie le 23 mai dernier pour étudier ce dossier.

Les élus ont estimé qu'il était nécessaire d'acquérir l'ensemble des terrains pour avoir la gestion de l'aménagement (harmonie), y compris dans l'implantation des entrées/sorties du lotissement.

En outre, l'acquisition du chemin représente une opportunité pour le réseau d'assainissement collectif.

La commission a fait une offre aux consorts Lefeuvre pour l'ensemble des terrains à 140 000 euros.

Le 30 mai 2017, Monsieur le Maire a relayé l'offre de la commission aux consorts Lefeuvre.

Après d'âpres discussions et pour éviter une fin de non-recevoir, Monsieur le Maire a porté la proposition à 150 000 euros pour l'acquisition des parcelles.

Cette proposition a été acceptée par téléphone par les consorts Lefeuvre, au bout de 10 jours de réflexion après l'entrevue.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés section YI numéros 64, 65, 66, 67 et 69, sis au lieu-dit « la Métairie Neuve », dans les conditions décrites, au prix de 150 000 euros, hors frais notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains susvisés par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir les terrains cadastrés section YI numéros 64, 65, 66, 67 et 69, sis au lieu-dit « la Métairie Neuve » aux consorts LEFEUVRE, dans les conditions décrites, au prix de 150 000 euros, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

13/06/17 - 7 – Affaires foncières – Constitution d’une servitude au profit de la commune de Broons sur la propriété cadastrée YH 60 appartenant à M. LE MOINE et Mme HAMARD.

Monsieur le Maire rappelle que la création du réseau d’assainissement collectif sur le secteur Ouest de la commune nécessite le passage de canalisations sur des terrains privés, notamment sur la propriété cadastrée YH 60, appartenant à M. LE MOINE et Mme HAMARD, pour raccorder la rue du Puits à la rue du Vieux Chemin.

La canalisation d’assainissement sera située à l’Est de la parcelle, de diamètre 200 mm sur une longueur d’environ 160 m à une profondeur d’environ 1,15 m et sur une largeur de 60 cm.

Monsieur le Maire précise les clauses principales de la servitude :

Désignation du fonds servant :

Sur la commune de Broons, rue du Vieux Chemin, un terrain cadastré section YH numéro 60 d’une contenance de 8188 m².

Le fonds servant appartient à M. LE MOINE et Mme HAMARD.

Désignation du fonds dominant :

Le domaine public de la commune de Broons, ayant pour forme matérielle une canalisation.

Conditions d’exercice de la servitude :

Cette servitude de passage de canalisations enterrées est consentie sous les conditions suivantes que les parties s’obligent à exécuter, à savoir :

Besoins du fonds dominant :

Cette servitude de passage de canalisation est consentie pour les besoins en écoulement des eaux usées.

Assiette de la servitude :

Cette servitude s’exercera sur une partie de la parcelle cadastrée section YH numéro 60 (fonds servant) le long de la limite séparative avec les parcelles section D numéros 1372, 1376, 1378, 1380, 1401, 1402.

Accessoires de la servitude :

- Droit de passage :

A titre d’accessoires nécessaires à l’usage de cette servitude de canalisation, le domaine public bénéficie d’un droit de passage sur une bande de quatre mètres de large afin :

- D’effectuer tous les ouvrages nécessaires à cette servitude, notamment lorsque le domaine public entreprendra les travaux d’établissement de la canalisation d’eaux usées,
- D’effectuer toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d’entretien, de réparation ou de reconstruction de tout ou partie de la canalisation.

Responsabilité :

Le propriétaire du fonds dominant sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatées sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines résultant :

- Des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l’exercice de cette servitude.
- Des erreurs dans la conception ou dans la réalisation de ces ouvrages,

- Des dommages dans les ouvrages nécessaires,
- Et plus généralement de tous les dégâts ou dégradations résultant de son fait ou de sa faute.

Entretien, réparation et reconstruction :

Le propriétaire du fonds dominant acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires.

Il aura l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages.

Absence d'indemnité :

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par M. LE MOINE et Mme HAMARD au profit de la Commune de Broons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Ouest de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la constitution de la servitude de canalisations dans les conditions décrites.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude de canalisations sur la parcelle cadastrée section YH numéro 60, dans les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette servitude (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

13/06/17 - 8 – Affaires foncières – Changement d'adresse du bien immobilier cadastré section AC numéro 344 (ancienne « maison Sellier »).

Monsieur le Maire rappelle que le 16 mai dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession du bien immobilier cadastré section AC numéro 344, au prix de 85 000 €, hors frais notariés.

Il indique qu'au cadastre, ce bien est enregistré à l'adresse 2 rue de la gare.

Mais, les acquéreurs préféreraient voir apparaître dans l'acte notarié l'adresse 29 place Du Guesclin.

Pour information, une plaque indiquant le n°29 avait été installée par la Mairie à côté de la porte d'entrée.

Il est donc proposé de changer l'adresse de ce bien immobilier et de l'enregistrer au 29 place Du Guesclin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement d'adresse du bien immobilier cadastré section AC numéro 344 au 29 place Du Guesclin à Broons.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer cette modification au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.

13/06/17 - 9 – Eau et Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Broons. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre à disposition du Public ledit rapport.

13/06/17 - 10 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dinan Agglomération et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle qu'il avait déjà abordé ce point lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2017, dédiée au vote du budget primitif 2017.

Pour mémoire, la CLECT réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaires par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;

- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur BOUILLON remarque que les abattements communautaires sont établis au pourcentage maximal sauf pour les personnes handicapées.

Monsieur KERRIEN estime que la nouvelle politique d'abattements communautaires est basée sur l'addition des politiques d'abattements des anciens territoires.

Monsieur KERRIEN fait remarquer que la commune de Broons joue pleinement la solidarité vis-à-vis des autres communes pour l'attribution d'une allocation de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour,

Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits.
- **DÉCIDE** que pour l'année 2017, le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » à verser par la commune de Broons s'élève à 40 198 euros.

13/06/17 - 11 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal, au budget annexe eau et assainissement et au budget annexe du lotissement Artillerie et transfert des excédents des budgets annexes au budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

- Afin de prendre en compte la délibération du Conseil Municipal pour l'acquisition des terrains cadastrés section YI numéros 64, 65, 66, 67 et 69, sis au lieu-dit « la Métairie Neuve » aux consorts LEFEUVRE, il convient de prendre deux décisions modificatives, l'une, au budget principal, l'autre, au budget annexe du lotissement « l'Artillerie ». En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 27 - art 27638-avance au lotissement de l'Artillerie : + 70 000,00 €
- Opération 67 - art 2313-complexe immobilier de l'ancien collège : - 70 000,00 €

Budget annexe Artillerie

Section Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 60 - article 6015 – acquisitions foncières: + 70 000,00 €

Section Fonctionnement – Recettes :

- Chapitre 71 - article 71355 – variation des stocks : + 70 000,00 €

Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 33 - article 3355 - en-cours de production de biens : + 70 000,00 €

Section Investissement – Recettes :

- Chapitre 60 - article 168741 – avance de la commune : + 70 000,00 €

- Afin de prendre en compte la délibération du Conseil Municipal pour l'acquisition du cabinet médical, il convient de prendre une décision modificative au budget principal. En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Opération 102 – art 2111-acquisitions foncières : + 70 000,00 €
- Opération 67-art 2313-complexe immobilier de l'ancien collège : - 70 000,00 €

- Afin de prendre en compte les travaux de remise en état des joints et de sécurisation de la voûte de l'église, il convient de prendre une décision modificative au budget principal. En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Opération 48-art 2313-rénovation de l'église : + 20 000,00 €
- Opération 67- art 2313-complexe immobilier de l'ancien collège : - 20 000,00 €

- Afin d'anticiper la fin de l'exercice 2017 pour le budget eau et assainissement et de procéder au transfert de l'excédent de fonctionnement au budget principal, il convient de prendre une décision modificative à ce budget annexe. En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget annexe Eau et Assainissement - Section Fonctionnement – Dépenses :

- Chapitre 67–art 678-transfert de l'excédent : + 592 750,69 €
- Chapitre 002 – excédent antérieurs reportés : - 592 750,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°1 au budget principal au budget annexe de lotissement « Artillerie » et au budget annexe « eau et assainissement », telles que présentées ci-dessus.

13/06/17 - 12 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances, pour présenter la proposition de la commission en charge des finances.

Celui-ci rappelle que, lors du vote du budget, un crédit global de 48 000 € avait été prévu pour les subventions. Il explique aussi que la Commission Finances s'est réunie pour répartir l'enveloppe attribuée aux associations (à l'exception des associations sportives).

Il détaille ensuite la proposition de répartition par ladite Commission, faite à l'unanimité des membres, à l'aide d'un tableau présenté en séance.

Au vu de cette proposition, 7 010 € sont répartis entre 18 associations ayant bénéficié d'une subvention au cours des dernières années, 500 € sont réservés aux organismes d'enseignement et de formation, 10 600 € sont provisionnés pour répondre aux demandes de subventions particulières pour 2017 ; enfin, 4 000 € sont consacrés aux voyages scolaires et 9 890 € à des subventions exceptionnelles qui pourraient être attribuées ultérieurement.

Concernant l'Association Culturelle et Musicale du Canton de Broons (ACMCB), Monsieur KERRIEN fait un point sur la situation actuelle.

Le compte de résultat 2015-2016 fait apparaître un déficit 4 738,51 € et une trésorerie d'environ 27 000 €. Il rappelle que la subvention de Broons (3 000 €) représente 61% des subventions totales et que la commune met gracieusement à disposition de l'association le local.

Par ailleurs, le 07 juin dernier, une réunion a été organisée à la Maison des Associations entre Dinan Agglomération, l'ACMCB et la commune de Broons. Il a été question de l'avenir de l'école de musique dans un contexte de prise de compétence par Dinan Agglomération.

L'intercommunalité a signalé plusieurs obstacles à la reprise de l'association, dont son absence du schéma départemental.

L'association va donc devoir écrire un « projet d'établissement », document préalable pour intégrer le schéma départemental.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de la réunion, il a été rappelé aux membres du bureau de l'association qu'il fallait un réel engagement de leur part pour travailler sur le dossier, sans quoi, Dinan Agglomération ne pourra pas reprendre l'association.

Monsieur KERRIEN indique qu'il a suggéré à l'association de solliciter une subvention auprès de Dinan Agglomération, avec le même dossier qu'elle utilise pour demander des subventions aux communes.

Monsieur ROUXEL estime qu'il est urgent d'attendre avant d'attribuer une subvention à l'association. Cette dernière devra montrer un réel travail pour intégrer le schéma départemental, surtout qu'elle connaissait les conditions de Dinan Agglomération (intégrer le schéma départemental) depuis plusieurs mois sans pour autant avancer sur le dossier.

Monsieur BOUILLON rappelle que la compétence « école de musique » est communautaire, ce qui signifie que les impôts des broonnais financent cet enseignement sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, une subvention communale ferait doublon.

Monsieur DUVAL considère que l'association a besoin d'aide pour réaliser son dossier. Il ne souhaite pas que l'association soit laissée seule, au risque de voir disparaître un enseignement musical à Broons.

Monsieur KERRIEN répond que c'est justement dans cette optique d'accompagnement que la réunion du 07 juin s'est tenue.

Les élus municipaux sont d'accord pour continuer à soutenir l'ACMCB, mais celle-ci devra, au préalable, travailler sur le dossier pour intégrer le schéma départemental.

La décision d'octroi ou non de subvention sera revue à la fin de l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit la répartition des subventions aux associations et organismes de droit privé pour 2017.

| Associations et organismes ayant bénéficié d'une subvention au cours des dernières années | |
|--|--|
| ADMR de Broons | 250,00 |
| Alcool Assistance La Croix d'Or Broons | 200,00 |
| APE Ecoles Publiques de Broöns | 2 119,00 |
| APEL Saint Joseph | 1 081,00 |
| Ass° Anciens Combattants 39-45-APG-FFI-Indochine Broöns | 250,00 |
| Ass° Culturelle et Musicale du Canton de Broöns | La décision sera délibérée au 4 ^{ème} trimestre |
| Ass° pour la Protection Civile BROONS-CAULNES | 250,00 |
| Ass° pour le Don du Sang Bénévole du Pays de Du Guesclin | 100,00 |
| Ass° Sportive du Collège Notre-Dame - UGSEL | 170,00 |
| Cant'on Trotte | 200,00 |
| Comice Agricole du Canton de BROONS | 1 390,00 |
| Fanfare de Plumaugat « La Flèche » | 130,00 |

| | |
|--|-----------------|
| Kiwanis | 100,00 |
| La Prévention routière St-Brieuc | 40,00 |
| Le Souvenir Français de Broöns | 100,00 |
| Les Restaurants du Cœur St-Brieuc | 200,00 |
| Secours Populaire Français Dinan | 80,00 |
| Association D'Organisation de Manifestations (ADOM) | 150,00 |
| Association "Les Amis de la Résidence Michel Lamarche" | 200,00 |
| TOTAL | 7 010,00 |

| Organismes d'enseignement et de formation | |
|--|---------------|
| Bâtiment CFA Côtes d'Armor Plérin | 100,00 |
| Chambre des Métiers des Côtes d'Armor | 250,00 |
| MFR – Maison Familiale Rurale Montauban | 50,00 |
| Subvention à divers organismes de formation | 100,00 |
| TOTAL | 500,00 |

| Demandes de subventions particulières | |
|---|------------------|
| Comité des Fêtes - feu d'artifice | 4 500,00 |
| Comité de jumelage - accueil des participants allemands | 6 000,00 |
| Comité de jumelage - insertion obsèques | 100,00 |
| TOTAL | 10 600,00 |

| | |
|-------------------------------|----------|
| Subventions voyages scolaires | 4 000,00 |
| Subventions exceptionnelles | 9 890,00 |

13/06/17 - 13 – Finances communales – Convention entre l'Association Sportive Broons/Trémeur de football, le Conseil Départemental et les communes de Broons et de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Messieurs HERVE et LANDEMAINE ne prennent pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire signale aux élus municipaux que le département des Côtes d'Armor a fait parvenir un projet de convention relatif au renouvellement de l'emploi associatif local de l'Association Sportive Broons Trémeur pour une durée de 4 ans, sous réserve de l'approbation des communes de Broons et de Trémeur (elles supporteront ensemble 1/3 du coût annuel). Il s'agit de l'éducateur sportif Benjamin Glot.

Il présente ensuite le plan de financement de la convention :

| Emplois | | Ressources | |
|---------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Salaire Brut | 10 323,00 € | Association Sportive Broons Trémeur | 4 224,68 € |
| Cotisations employeur | 2 351,04 € | Département des Côtes d'Armor | 4 224,68 € |
| | | Communes | 4 224,68 € |
| | | Commune de Broons (75%) | 3 168,51 € |
| | | Commune de Trémeur (25%) | 1 056,17 € |
| Montant à financer | 12 674,04 € | Total | 12 674,04 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer à 3 168,51 € la participation de la commune de Broons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Association Sportive Broons/Trémeur de football, le Conseil Départemental et les communes de Broons et de Trémeur.

13/06/17 - 14 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2017-2018, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Messieurs HERVE et LANDEMAINE rejoignent la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

1°) Accueil périscolaire :

Celui-ci indique que l'instauration d'une tarification en fonction des revenus des familles est préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales qui en fait une condition au versement des aides destinées, par elle, aux collectivités (contrat enfance jeunesse, et prestation de service ordinaire). En juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une tarification en fonction des revenus.

Il a fixé les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF).

Monsieur le Maire rappelle que les services périscolaires sont facultatifs et qu'ils représentent un coût significatif pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE** les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF) ci-après détaillées :

| QF | < 512 | entre 512 et 607 | entre 608 et 677 | entre 678 et 1138 | > 1139 |
|---------------|--------|------------------|------------------|-------------------|--------|
| Tarif horaire | 0,76 € | 1,18 € | 1,43€ | 1,84 € | 2,03 € |

2°) Restaurant scolaire :

Monsieur KERRIEN présente le tableau reproduit ci-après.

La commune s'efforce de trouver des approvisionnements de denrées alimentaires en circuit court auprès de producteurs locaux ou régionaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

| Tarif du repas | Année scolaire 2017-2018 |
|--|---|
| Repas pour enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité. | 3,20 € |
| Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons | 3,60 € |
| Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité. | 3,60 € |
| Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons | 4,00 € |
| Personnel extérieur aux services municipaux | Application du barème URSSAF (4,75 € pour 2017) |

3°) Transport des enfants vers l'accueil de loisirs le mercredi midi :

La commune a mis en place ce service avec pour prestataire, l'entreprise MARCHIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **MAINTIEN** le tarif du service comme suit :

| Tarif | Année scolaire 2017-2018 |
|--|--------------------------|
| Transport des enfants vers l'accueil de loisirs le mercredi midi | 2,50 € |

13/06/17 – 15 – Finances communales – Fixation des tarifs pour l'année 2018 du bâtiment de convivialité et du Foyer Rural.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci indique qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles pour 2018. En effet, la salle du Foyer Rural sera gérée par la commune à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que cette nouvelle gestion impliquera des coûts supplémentaires à la commune, notamment sur les dépenses de personnel (états des lieux, ménage, gestion administrative...). En outre, les agents comptables de la mairie tiendront une comptabilité analytique afin de suivre l'évolution financière de la gestion de la salle.

Il présente ensuite, point par point, un tableau récapitulatif des propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de réfléchir sur l'opportunité de changer de nom au bâtiment. Il en sera question au prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2018 :

| 1 - Tarifs de location du bâtiment de convivialité (la Planchette) | 2018 |
|---|----------------------------|
| Demandeurs de Broons – 1 jour | 250 |
| Demandeurs de l'ancien canton de Broons – 1 jour | 300 |
| Demandeurs extérieurs à l'ancien canton – 1 jour | 400 |
| Forfait 2 jours | Tarif de la journée + 50 € |
| Apéritif ou Vin d'honneur (de 12h à 15h)* | 100 |
| Période du 1^{er} octobre au 31 mars | |
| Demandeurs de Broons – 1 jour | 125 |
| Demandeurs de l'ancien canton de Broons – 1 jour | 150 |
| Demandeurs extérieurs à l'ancien canton – 1 jour | 200 |
| Caution* | 500 |

* : Quel que soit le lieu de résidence du demandeur.

| 2 - Tarifs de location du Foyer Rural | 2018 |
|---|-------------|
| 1 - Assemblée Générale + danse | 150 |
| Concours de belote | 120 |
| 2 - Thé dansant, buffet et banquet associations – lotos | |
| •Associations de Broons | 260 |
| •Association de l'ancien canton de Broons | 360 |
| •Associations extérieures à l'ancien canton de Broons | 460 |
| 3 – Galas et théâtres (sans utilisation de la cuisine) | |
| •2 salles avec rideaux et sono | 220 |
| 50% de réduction pour les associations dont le but est d'aider les écoles de Broons | |
| •Associations extérieures de l'ancien canton de Broons | 400 |
| Une fois dans l'année, la salle sera mise à disposition gratuitement pour les écoles primaires de Broons | |
| Si utilisation de la cuisine, type thé : ajouter 35 € | |
| •Gala extérieur avec repas | 520 |

| | |
|--|-------|
| 4 – Mariage et repas familial ou autre | |
| •Habitant la commune de Broons | 300 |
| •Extérieur à la commune de Broons | 500 |
| •Petite salle (inférieur à 70 personnes) | 150 |
| 2ème jour (sans nettoyage entre les 2, remise de 50%) | |
| 5 – Banquets ou buffets pour entreprises | 450 |
| 6 - Location Grande salle pour réunion normale | |
| •Associations de Broons | 60 |
| •Associations extérieures de Broons | 80 |
| •Entreprises | 100 |
| Si la réunion dure toute la journée sans chauffage, | 150 |
| Si la réunion dure toute la journée avec chauffage. | 200 |
| 7 – Location Petite salle du Foyer Rural ou Maison des Associations hors associations de Broons | |
| •réunion normale (vin d'honneur, apéritif) | 35 |
| •journée sans chauffage | 50 |
| •journée avec chauffage | 100 |
| 8 – Obsèques civiles | |
| •Location de la salle du Foyer Rural | 50 |
| 9 – Divers | |
| •Utilisation régulière de la grande salle sans chauffage (1'heure) | 10 |
| •Utilisation régulière de la grande salle avec chauffage (1'heure) | 20 |
| •Location de table hors salle (hors associations de Broons) | 5 |
| •Location de chaises hors salle (hors associations de Broons) | 0,5 |
| •Location percolateur | 25 |
| Toute dégradation et nettoyage supplémentaire seront à charge de l'emprunteur. Les heures de rendez-vous sont à respecter | |
| 10 – Caution | 1 000 |

13/06/17 - 16 – Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le dimanche 18 juin 2017 se déroulera le second tour des élections législatives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que depuis quelques semaines, il a été constaté une recrudescence de cambriolages et de vols dans les habitations, en relation avec des démarchages effectués à domicile et ciblant plus particulièrement les personnes âgées.

Une campagne de communication va être effectuée pour sensibiliser les broonnais afin qu'ils soient attentifs et qu'ils avisent la gendarmerie de tout fait suspect.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.